

Suivant le Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007, transposant la Directive européenne n° 2003-59 du 15 juillet 2003, la FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) et la FCO (Formation Continue Obligatoire) s'imposent à tous les conducteurs de véhicules de transport de voyageurs, RATP compris, au plus tard d'ici le 10 septembre 2008.

La FIMO : une formation de 140h sur 4 semaines consécutives

- en transport de marchandises, elle permet de conduire à 21 ans des véhicules de +3,5t de PTAC
- en transport de voyageurs, elle permet de conduire :
 - à 21 ans sur des services réguliers nationaux de 50km maximum
 - à 23 ans sans restriction de parcours

Tout conducteur titulaire d'un permis D en cours de validité délivré avant le 10 septembre 2008 est dispensé de FIMO. Les futurs embauchés, non titulaires d'un permis D, devront passer la FIMO dans le cadre de la Formation Interne.

En conséquence, l'ensemble des agents de la RATP justifiant d'une activité professionnelle effective dans le transport de voyageurs (Permis D) seront en droit d'exiger une attestation d'exercice du métier délivrée par la RATP, en équivalence de la FIMO.

Une Formation de 35 h dite "formation passerelle", permet à tout conducteur titulaire des permis C et D valides et d'une qualification initiale de voyageurs (de marchandises) de changer de secteur d'activité et permet d'obtenir la FIMO du nouveau secteur.

La FCO : un stage de 35 h tous les 5 ans après la formation initiale

Stage effectué pendant le temps de travail sur 5 jours consécutifs ou en 2 sessions de 3 et 2 jours effectués sur une période de 3 mois. Il peut être effectué par anticipation dans les 6 mois qui précèdent sa date d'échéance.

La FCO permet de conduire indifféremment des véhicules de marchandises et de voyageurs avec les permis C et D et une formation passerelle. Les conducteurs dispensés de FIMO qui ont interrompu leur activité de conduite entre 5 et 10 ans doivent suivre une FCO avant de reprendre toute activité de conduite.

La FCO sera vraisemblablement dispensée à l'occasion du renouvellement des permis D.

Des contrôles en entreprise et sur route pourront entraîner des sanctions :

- pour l'employeur une contravention de la 4ème classe
- pour le conducteur une amende de la 3ème classe ou 4ème classe dans les 5 jours

Cotisations : 60€/an

Se syndiquer à SUD,
C'est se Défendre !

SYNDICAT SUD/RATP
3 Rue Rampon - 75011 PARIS
<http://www.sudratp.fr>

Union
syndicale
Solidaires